VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°2026-538
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX D'ELAGAGE ET DE TAILLE DES ARBUSTES
RUE TRAVERSIERE

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 21/10/2026 émise par l'entreprise AUVRAY JARDIN (17 boulevard de Lattre de Tassigny 76170 LILLEBONNE) représentée par M. LAURENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage et de taille d'arbustes à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE TRAVERSIERE, pour le compte de Mme DOIZON,

ARRÊTE

Article 1
Le 09/11/2026, de 7h30 à 16h30, le stationnement des véhicules sera interdit, RUE TRAVERSIERE, tronçon compris entre les RUES ALCIDE DAMBOISE et DE SAINT EUSTACHE, pour permettre la circulation des véhicules légers.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
Le 09/11/2026, de 7h30 à 16h30, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera interdite, RUE TRAVERSIERE, tronçon compris entre les RUES ALCIDE DAMBOISE et DE SAINT-EUSTACHE.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise AUVRAY JARDIN. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 4
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5
Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 21 octobre 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:
- *AUVRAY JARDIN*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Caux Seine Agglo*
- *Commune de Bolbec*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.